

Sherbrooke

Victime de discrimination à l'assurance-chômage

Argumentaire de la campagne du
Mouvement des Chômeurs et Chômeuses de l'Estrie
auprès du Conseil municipal de la Ville de Sherbrooke

17 mai 2007



En mai 2007:

- Les résident-e-s de la région économique de Sherbrooke doivent accumuler **140 heures d'emploi de plus** que celles et ceux de Magog ou East-Angus pour avoir droit à l'assurance-chômage;
- Les prestataires de Sherbrooke ont droit à **13 semaines d'assurance-chômage de moins** que les prestataires de Magog ou East-Angus;
- La méthode de calcul des prestations, qui diffère selon le lieu de résidence, désavantage les prestataires de Sherbrooke qui peuvent **perdre jusqu'à environ 100 \$ par semaine**;

Pourtant, l'ensemble des salarié-e-s paient le même taux de cotisation à l'assurance-chômage, peu importe leur lieu de résidence.

Le Mouvement des chômeurs et chômeuses de l'Estrie (MCCE) dénonce depuis des années les disparités dans le traitement fait aux prestataires de Sherbrooke versus ceux de l'extérieur de Sherbrooke comme Magog ou East-Angus. Depuis le 13 mai 2007, la réalité est pire que jamais.

«140 heures d'emploi de plus pour se qualifier»
«13 semaines de moins de prestations régulières»
«des prestations à la baisse...»

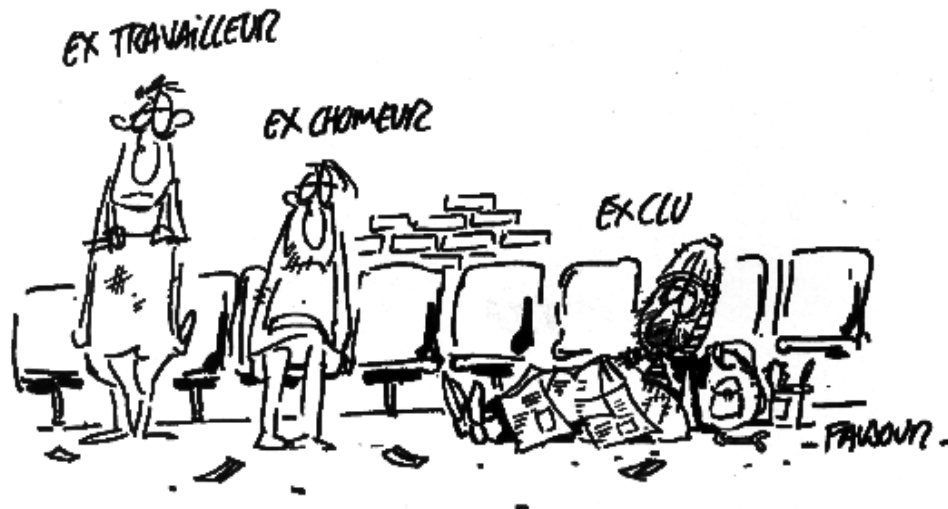
Toutes ces inégalités juste parce que nous n'habitons pas la bonne municipalité. C'est clairement de la **discrimination** en raison de notre lieu de résidence.

Nous ne retrouvons pas de telles disparités résidentielles dans nos régimes publics de protections sociales. Les personnes retraitées, assistées sociales, étudiantes, accidentées du travail ou de la route ne sont pas désavantagées du fait qu'elles habitent à Sherbrooke. Elles ont les mêmes obligations fiscales et les mêmes avantages sociaux que les personnes résidant à Magog, East-Angus, Montréal ou Québec. Leurs primes d'assurance-médicament, d'assurance-automobile, d'assurance-vie ou d'assurance-chômage sont les mêmes. Leurs couvertures en cas de besoin ne varient pas selon leur lieu de résidence, sauf à l'assurance-chômage.

Le Canada avait un régime d'assurance-chômage universel avant l'introduction d'une *norme variable d'admissibilité* il y a une trentaine d'années. En 1996, le gouvernement a introduit deux nouvelles notions, le *dénominateur minimal* et la *période de base*, qui ont pour effet de diminuer le montant des prestations selon le taux de chômage de notre région de résidence. Le nombre de semaines de prestations payables varient aussi selon notre lieu de résidence. Au cours des dernières années, le gouvernement fédéral multiplie la mise en place de projets pilotes modifiant les règles pour quelques régions du pays.

Aujourd'hui, les travailleuses et les travailleurs ne sont plus protégés par une loi nationale d'assurance-chômage. Le caractère universel de la Loi sur l'assurance-emploi n'existe réellement qu'au niveau des cotisations perçues sur nos salaires. Bien que nous payons toutes et tous le même pourcentage sur notre salaire, notre couverture en cas de chômage est loin d'être identique.

C'est comme s'il y avait des dizaines de régimes différents d'assurance-chômage au Canada



L'Estrie illustre parfaitement bien les disparités de traitement dont sont victimes les prestataires d'assurance-chômage. Regardons simplement le cas de Jean, un sans-emploi estrien.

**Jean a été mis à pied le 12 mai 2007
après 15 semaines de 45 heures (675 h), salaire brut: 570 \$ / semaine**

Couverture à l'assurance-chômage

S'il habite à Sherbrooke	S'il habite à Magog ou East-Angus
Nombre d'heures exigé pour être admissible	
665 heures (6.7 %)	525 heures (10.1 %)
Montant de ses prestations	
224 \$ par semaine	314 \$ par semaine
Nombre de semaines payables	
15 semaines	28 semaines
Prestations totales maximales	
3 360 \$	8 792 \$
Rémunération hebdomadaire admissible	
56 \$ (25 % de 224)	126 \$ (40 % de 314)

Où Jean aimerait-il habiter selon vous???

En conclusion, le lieu de résidence de Jean pourrait lui faire perdre 90 \$ par semaine et 13 semaines de prestations. Ses gains admissibles de travail passeraient de 40 % (126 \$) à 25 % (56 \$) de son taux de prestations hebdomadaires. Dans un cas, il pourrait toucher jusqu'à 8 792 \$ en prestations alors que dans l'autre, il toucherait au plus 3 360 \$.

Un régime universel, ça presse!

Peut-on croire qu'il s'agit là d'un seul et même régime d'assurance-chômage? Blâmeriez-vous Jean s'il décidait, en déposant sa demande de prestations, de donner l'adresse de son frère qui réside à Magog? Le ministère le fait sévèrement, en plus d'imposer des pénalités financières. C'est pourquoi nous exigeons du gouvernement fédéral le retour à un régime UNIVERSEL d'assurance-chômage au Canada. Nous voulons un seul critère d'admissibilité, une seule méthode de calcul et des traitements équitables pour l'ensemble des sans-emploi.

Nous dénonçons depuis longtemps que seulement 40 % des sans-emploi touchent des prestations. Vous comprendrez que la réalité de ces 40 % de «bons chômeurs privilégiés» n'est pas si facile que l'on pourrait le croire. Outre les importantes disparités, attendre jusqu'à 6 ou 7 semaines avant de toucher ses premières prestations qui représentent, dans le meilleur des cas, un maigre 55 % de notre salaire habituel, n'aide personne à rencontrer ses obligations financières et à boucler son budget personnel ou familial.

Dans une étude réalisée par le Congrès du Travail du Canada (CTC) sur la couverture du régime d'assurance-chômage, nous trouvons les données suivantes:

Source: Congrès du Travail du Canada (CTC) Municipalité de Sherbrooke	Nombre de prestataires ordinaires d'assurance-chômage (Moyenne mensuelle)	
	1990	2001
Prestataires	5 600	2 400
Sans-emploi	6 900	6 300
Pourcentage de sans-emploi touchant des prestations d'assurance-chômage	81 %	38 %

Source: Congrès du Travail du Canada (CTC) Circonscription fédérale	Nombre de prestataires ordinaires (Ass.-Chômage) Moyenne mensuelle		Perte annuelle estimative de prestations pour le comté (1993 - 2001)
	1993	2001	
Sherbrooke	3 970	1 490	43 400 000 \$
Compton - Stanstead	2 650	1 340	23 800 000 \$

Les élu-e-s de la Ville de Sherbrooke peuvent imaginer l'effet négatif d'un tel manque à gagner dans notre économie locale. La baisse du pouvoir d'achat, la pression à la baisse sur les salaires et l'exclusion sociale sont trois facteurs d'augmentation de la pauvreté collective des résidents de Sherbrooke.

Alors que l'ensemble des organismes populaires et syndicaux demandent de revenir à un régime universel d'assurance-chômage, le gouvernement fédéral ne cesse de créer davantage de disparités via des normes variables et des projets pilotes régionaux et temporaires. Nous devons réagir avant que cette importante partie de notre filet de sécurité sociale ne ressemble aux routes du Québec à l'époque où le pavage et l'entretien ne se faisaient que dans les comtés qui avaient élu des députés du parti au pouvoir.

Les députés fédéraux de l'Estrie répondent à notre alerte, expriment leurs doléances et réclament des changements. **Aujourd'hui, le Mouvement des Chômeurs et Chômeuses de l'Estrie demande au Conseil municipal de la Ville de Sherbrooke d'adopter une résolution dénonçant les inégalités actuelles et exigeant du gouvernement fédéral l'abolition des disparités de traitement à l'assurance-chômage créant une discrimination en raison du lieu de résidence.**